



FORMATION ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION ET SERVICE LOCAL DE SÉCURITÉ

OBJECTIF

Acquérir les aptitudes et compétences requises pour savoir intervenir sur un début d'incendie avec les moyens appropriés, sans prendre de risque pour soit ni pour les tiers.

OBLIGATIONS

Article R4227-39 du code du travail

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

« Article 223-7 du code pénal : Quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

PROGRAMME DE LA FORMATION

PARTIE 1. Le feu et ses conséquences

- le feu
- comportement au feu

PARTIE 2. Sécurité incendie

- Présentation des différents moyens de secours

PARTIE 3. Installations techniques

- Système de sécurité incendie

PARTIE 4. Rôles et missions des EPI / SLS

- Présentation des consignes de sécurité
- Mise en œuvre des moyens d'extinction
- Conduite à tenir face à un local enfumé sans mise en danger pour l'intervenant
- Appel et réception des services publics de secours
- Sensibilisation des occupants

PARTIE 5. Concrétisation des acquis

- Mises en situation d'intervention : Exercices d'évacuation et d'extinction sur feux virtuel de diverses classes au moyen d'extincteur adapté

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Exposés, exercices d'application, échanges
- Moyens techniques : PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia. Bac à feu écologique, extincteurs, générateurs de fumée, moyens de communication radio,
- Moyens humains : Formateur qualifié, spécialiste incendie de formation initiale ou via son expérience professionnelle, et titulaire du diplôme a minima S.S.I.A.P 3.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une évaluation des connaissances théoriques (QCM 10 questions) Attestation délivrée par le centre de formation.



Réalité augmentée



3 heures - 0,5 jour



Centres IFA ou délocalisable sur demande



Tous publics



Délais d'accès : 20 jours



Effectif de la formation
4 minimum, 12 maximum



Formation accessible aux
personnes handicapées